

**Zeitschrift:** Mensuration, photogrammétrie, génie rural  
**Herausgeber:** Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) =  
Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF))  
**Band:** 72-M (1974)  
**Heft:** 1  
  
**Artikel:** La session de travail de la commission 7 de la FIG en Turquie  
**Autor:** Solari, R.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-227077>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Der neue Redaktor ad interim des Mitteilungsblattes

Dem Gesetz von Parkinson ist auch unsere Zeitschrift erlegen. Mit dem Redaktionswechsel ist das Amt des Redaktors des Mitteilungsblattes, bisher in Personalunion vom Chefredaktor versehen, verselbständigt worden. Das vorläufige Opfer bin ich. Unbelastet von jeder journalistischen Erfahrung steige ich in dieses neue Abenteuer. Erwarten Sie deshalb, lieber Leser, vorerst keine sensationellen Neuerungen. Das Konzept der neuen Redaktion ist vom Chefredaktor umrissen worden. Im Gegensatz zum Fachblatt soll das Mitteilungsblatt in erster Linie ohne jede gelehrte Ambition der aktuellen Information dienen, was allerdings die gelegentliche Publikation besonders aktueller Fachartikel von hohem wissenschaftlichem Niveau nicht ausschließt. Die intellektuellen und die geographischen Grenzen werden nicht zu eng gezogen. Das Mitteilungsblatt lebt von der Mitarbeit seiner Leser. Ich sehe mich nicht als rasenden Reporter, der alle Artikel selber schreibt. Erwünscht sind aktuelle Beiträge aus allen Sparten unserer Tätigkeit (Vereine, private Tätigkeit, Arbeitsstellen, Politik, internationale Organisationen, Schulen usw.), Stellungnahmen zu heißen Eisen nicht ausgenommen. Die Mitarbeit kann erfolgen durch Einreichen ausgereifter Manuskripte

von in der Regel nicht mehr als etwa zwei Schreibmaschinen-seiten Umfang oder durch Lieferung von rohem Informationsmaterial (Hinweise, Protokolle, Zeitungsmeldungen usw.) zur freien Verwendung durch den Redaktor. Dabei gilt die Regel, daß mit dem Namen des Verfassers gezeichnete Artikel nicht unbedingt die Meinung der Redaktion wiedergeben müssen. Erwünscht sind Beiträge aus allen Landesteilen. Die Texte werden in der Originalsprache abgedruckt. Übersetzungen in andere Landessprachen sind nicht vorgesehen, ausgenommen für wichtige Vereinsmitteilungen, da bei unseren Lesern genügende Kenntnisse in den anderen Landessprachen vorausgesetzt werden können. Bereits seit einiger Zeit eingeführt ist der Veranstaltungskalender, worin aber auch nur angekündigt werden kann, was der Redaktion bekannt ist. Auch hier sind wir auf Ihre Mitarbeit angewiesen. Aus Koordinationsgründen sind sämtliche Zuschriften, das Mitteilungsblatt betreffend, an die Chefredaktion zu senden.

Zum Schluß: Ob der Redaktor des Mitteilungsblattes ebenfalls dem Peter-Prinzip unterliegt, wonach jeder bis zum Niveau seiner Unfähigkeit aufsteigt, wird die Zukunft zeigen (was heisst hier ebenfalls! Co). Entsprechende Hinweise aus der Leserschaft sind durchaus erwünscht.

Auch die Redaktion des Mitteilungsblattes wünscht allen Lesern und künftigen Mitarbeitern alles Gute zum neuen Jahr.

F. Brandenberger

## La session de travail de la commission 7 de la FIG en Turquie

R. Solari

- Cadastre et réforme agraire en Turquie
- La spécialité et publicité du cadastre et sa gestion automatisée
- Le cadastre polyvalent
- Le remembrement en tant que moyen d'aménagement du milieu naturel

Dans le cadre de ses réunions annuelles la commission 7 de la FIG a tenu sa session d'études du 15 au 21 mai à Ankara, Izmir et Istanbul; 18 délégués de 13 pays étaient présents (Algérie, République fédérale allemande, Belgique), Bulgarie, France, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Yougoslavie). A côté du délégué officiel M. Ermin Ertürk de nombreux collègues turcs ont suivi les travaux qui ont été ouverts le 15 mai au siège de l'Institut national turc de statistique par la lecture d'un télégramme envoyé par M. le premier ministre et en présence de M. le professeur Ilhan Oztrak, ministre d'Etat chargé de la réforme agraire.

Les allocutions de bienvenue ont été prononcées par M. le ministre Oztrak et par M. Asri Unsür, président de l'Association turque des ingénieurs en cartographie et en mensuration, auxquelles a répondu le président de la commission M. Solari.

M. Richard Meyer, vice-président de la Fédération internationale des géomètres, a présenté une relation sur la séance du comité permanent tenue à Canberra en avril dernier et a exposé les dispositions préliminaires au congrès de Washington qui aura lieu du 6 au 16 septembre 1974. Il a aussi informé que le congrès de 1977 aura lieu à Stockholm et celui de 1980 en Suisse.

Les délégués ont ensuite assisté à la conférence prononcée par M. Galip Esmer, directeur général du service du cadastre, afférente à l'histoire du cadastre et du registre foncier en Turquie et ont visité le service central du cadastre où l'on peut admirer, entre autres, de très anciens documents parmi lesquels un Coran unique de 1241. M. Fikret Ercan, directeur des services du remembrement a renseigné sur l'état des travaux d'aménagement rural du territoire; la loi sur la réforme agraire qui était en discussion au parlement à la même heure permettra un essor des opérations et un agrandissement des exploitations.

M. Erdogan Orüklü, de son côté a exposé l'état des travaux de photogrammétrie. La commission a ensuite suivi son programme de travaux concernant le cadastre polyvalent, la spécialité et publicité du cadastre en vue de sa gestion automatisée et le remembrement comme moyen d'aménagement du milieu naturel. Les trois derniers jours de la session ont été notamment consacrés à des visites. Après s'être déplacée à Izmir où elle a été reçue par M. le gouverneur Kitapcigil la commission a pris connaissance des travaux techniques ruraux présentés par le directeur régional du génie rural M. Ekici et par M. Kutlu, ingénieur en chef du remembrement; ainsi que des travaux du cadastre présentés par le directeur M. Bayraktar; elle a ensuite visité les opérations conjuguées de remembrement et d'irrigation qui se déroulent dans la plaine de Manisa, sur 103 000 ha. A Istanbul enfin, la commission a fait l'objet de réceptions aux services du cadastre urbain, dirigé par M. Uncuoglu et du cadastre rural dirigé par M. Türel.

Les journées passées en Turquie et la session de travaux ont été rendus très agréables par l'extrême courtoisie des repré-

sentants de l'autorité et des collègues turcs dont on a admiré la personnalité, la préparation, la compétence et le feu sacré dont ils sont animés pour améliorer les structures de leur pays.

Lors de la session, la Turquie fêtait le 50<sup>e</sup> anniversaire de la République et la mémoire de son héros national et fondateur, le président Atatürk; la commission a hautement apprécié l'honneur qui lui a été fait de pouvoir déposer une couronne sur son mausolée à Ankara.

Elle a aussi pu assister à une séance du parlement qui discutait la loi sur la réforme agraire (la loi a été depuis approuvée).

### Quelques notes sur le cadastre en Turquie

Avec la révolution de 1923 la Turquie s'est acheminée sur la voie de l'eupérisation et s'est donnée une nouvelle constitution et de nouvelles lois qui ont remplacé les anciens codes de l'empire ottoman. Ainsi qu'il est connu elle a choisi comme base de son droit civil le Code civil suisse en l'adoptant avec quelques modifications. C'est la raison pour laquelle on trouve en Turquie les mêmes principes du registre foncier suisse. Nous rappelons que pendant une certaine période, après 1923 nombre de jeunes techniciens turcs ont suivi les cours de la section des géomètres de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne, sous le patronage de M. le professeur Louis Hegg qui fut jadis en Turquie conseiller technique pour ce secteur.

Tout comme en Suisse, les inscriptions des biens-fonds au registre foncier sont garanties par l'Etat le quel se rend responsable des dommages qui pourraient en résulter pour les intéressés de bonne foi. Chacun a le droit de diviser, partager, lotir et vendre ses biens-fonds.

Une première particularité importante est que, contrairement aux dispositions, les bornes – qui auraient dû être payées par les propriétaires – n'ont pas été plantées, ce qui empêche souvent quelque temps après le levé, la définition exacte des limites. Il faut alors avoir recours au plan le quel fait foi tout comme chez nous.

Au point de vue administratif la Turquie a deux services du cadastre: celui des terrains urbains et celui des terrains agricoles; fait positif, chaque service est centralisé avec le service du registre foncier correspondant. La Turquie mesure 780 000 km<sup>2</sup> dont 400 000 km<sup>2</sup> de terres cultivables, 250 000 km<sup>2</sup> de forêts et 130 000 km<sup>2</sup> d'incultes-improductifs. Seules les terres cultivables et les agglomérations sont mesurées. Les forêts ne sont pas immatriculées au RF, car elles appartiennent à l'Etat. On se contente de lever leurs limites.

Les levés sont faits par les systèmes classiques dans les zones urbaines et pour la plus grande partie par photogrammétrie dans les zones rurales.

La direction centrale du cadastre à Ankara est équipée avec 18 autographes dont 16 Wild et prépare les plans au 1 : 5000 (1 : 2500 où le morcellement est grand) au rythme de 16 000 km<sup>2</sup> par an (1000 km<sup>2</sup> restitués par chaque appareil servi par deux équipes). La tolérance est de 0,2 mm sur le plan donc 1 m pour le 5000<sup>e</sup>. On restitue aussi les courbes de niveau avec l'équidistance de 5 m (2 m dans les régions plates). On a reçu des informations intéressantes sur les *cadastres urbains* à Istanbul, ville où les incendies, le grand

développement, la mise à jour et l'insuffisance des moyens techniques et de personnel ont posé et posent toujours des problèmes insolubles, surtout par la construction des quartiers des «Gezekundu».

Istanbul est une ville de 3,5 millions d'habitants à cheval sur le Bosphore, donc en partie en l'Europe et en partie en Asie. Le cadastre de la ville s'étend sur 320 km<sup>2</sup>. La ville, fondée en 658 av. J.-C. par Bysace, a une valeur inestimable avec ses 448 mosquées, ses trésors historiques et artistiques dont le joyau est le palais Topkapı.

Le cadastre est un document essentiel pour la vie de la ville mais actuellement il est loin de répondre aux nécessités. Le gouvernement voue donc toute son attention au problème. La ville possédait d'anciens documents rédigés en arabe et en vieux turc et basés sur de vieilles mesures turques. En 1910 une maison française fut chargée de lever une partie de la ville au 1 : 500 et au 1 : 1000. Elle établit un réseau de triangulation et de polygonation et commença le levé qui s'étendit sur environ 8000 ha. En 1914 le travail fut confié à une maison allemande qui leva 10000 ha. Les plans de ce cadastre ont été nommés «cartes bleu allemandes». En 1928 les travaux furent remis à un ingénieur turc qui les développa jusqu'à 20000 ha.

Les difficultés sont liées au grand développement de la ville et à la mise à jour incomplète. Une grande partie des points de polygones ont disparus. Lorsqu'il faut recourir aux vieux documents il n'est pas facile de s'en servir à cause des transformations d'échelle et de la vieille langue arabe et turque; lors des grands incendies les limites ont disparu et avec elles les points fixes (1810: 5000 maisons brûlées; 1818: 7500 maisons brûlées; 1850: 1634 magasins brûlés dans le grand bazar). On a été obligé de rétablir des documents avec de grandes difficultés. A cela s'ajoutent les problèmes posés par les constructions souterraines qui le plus souvent ne sont pas cadastrées; en effet les rues n'ont pas de numéro cadastral et les locaux et magasins construits sous leurs surfaces ne sont pas immatriculés et de ce fait ne paient pas d'impôt.

Mais la chose la plus caractéristique est constituée, ainsi qu'on l'a dit, par les «Gezekundu».

Gezekundu signifie «construit en une nuit»; c'est le nom donné aux multitudes de maisonnettes construites par la masse d'immigrés. Le phénomène s'étend à toutes les villes turques. En Turquie, comme dans le reste du monde, l'évolution sociale a poussé une quantité de familles à quitter le village à la campagne ou à la montagne pour aller chercher en ville des conditions de vie meilleures.

Après s'être installés sur des terrains domaniaux ou appartenant à des fondations, en périphérie des villes, les immigrants ont commencé à bâtir en s'entraînant mutuellement, de petites maisons toutes simples, dont le nombre ne fait que croître. Elles étaient 240 000 en 1960 et sont plus de 700 000 actuellement; 2,5 millions de turcs y vivent. L'insuffisance de moyens et de personnel des services techniques n'a pas permis jusqu'ici de dominer le phénomène.

Celui qui a construit une gezekundu n'est pas propriétaire du terrain mais demande qu'on inscrive sa maison comme droit de superficie. Une loi a été maintenant élaborée mais il faudra un programme de longue haleine comprenant la construction d'immeubles locatifs dans les villes, l'industrialisation des petites villes et l'amélioration des terres agri-

coles pour freiner l'urbanisme. En attendant les responsables du cadastre se trouvent devant des problèmes très graves. Ils attendent l'élaboration d'une nouvelle loi concernant la réflexion du cadastre et devront lever à nouveau au moins le 60% de la ville.

### La réforme foncière

En adoptant pratiquement le Code civil suisse la Turquie a aussi adopté le principe de la décision majoritaire pour les travaux d'utilité publique selon l'article 703; en particulier le principe que si un remaniement parcellaire est accepté par les deux tiers des propriétaires possédant plus de la moitié du terrain intéressé, les autres propriétaires sont obligés d'y participer.

Tandis qu'en Suisse, avec la nouvelle loi sur l'agriculture de 1951 ce principe a été renforcé dans le sens qu'il suffit de la moitié des propriétaires possédant la moitié du terrain pour rendre obligatoire un remaniement, la Turquie en est restée à la disposition originale. Cela rend assez difficile la tâche de promouvoir des entreprises, car il faut d'abord convaincre patiemment les propriétaires de l'efficacité de l'opération. Les dispositions sur le remembrement prévoient en outre que le plan du nouvel état doit aussi être approuvé par le même quorum de propriétaire avant d'être publié. Il ne faut pas s'étonner ainsi que les remaniements progressent lentement.

Un autre point caractéristique est le manque de concentration des parcelles dû au fait que la bonne terre est très limitée, tandis que le nombre des propriétaires est grand. Pour donner un exemple probant, dans deux secteurs de la grande amélioration de la pleine de Gédiz, dont nous parlerons ci-après, on a eu une réduction de 80% seulement du nombre des parcelles.

A Gerenkoy (1738 ha): 1205 parcelles avant, pour 1050 fermiers, et 1079 parcelles après de 1,6 ha; à Karaagacli (1230 ha): 1170 parcelles avant, pour 502 fermiers, et 883 parcelles après de 1,3 ha.

Pour améliorer les résultats, de nouvelles dispositions légales sont nécessaires et c'est justement le but de la réforme agraire dont nous avons parlé. En voici les principes:

1. Il faut arriver à une exploitation plus efficiente et plus rentable de la terre; dans ce but la location des terres par les propriétaires ainsi que le métayage ne seront plus admis, sauf exception. La règle sera d'attribuer la terre en propriété aux paysans de métier (aujourd'hui dans de nombreux villages toute la terre appartient à une seule famille, ce qui ne sera plus toléré).
2. La redistribution de la terre sera faite d'après des principes sociaux. Etant donné que la surface de la terre ne peut être augmentée, l'Etat devra s'occuper de son amélioration par le remembrement et les travaux connexes.
3. Même dans le cas d'exploitations existantes bien cultivées celles-ci seront limitées dans leur surface. Le surplus sera exproprié.
4. L'attribution des terres expropriées sera faite après analyse scientifique des conditions locales et de la qualité du sol. On a établi à cet effet des normes pour les différentes régions du pays. Par exemple dans les terrains fertiles (irrigués) on laissera aux propriétaires actuels de 30 à 100 ha et dans les terrains arides, de 45 à 200 ha suivant les régions. La surface attribuée aux familles paysanne sera de 3,2 à 10,6 ha dans les terrains irrigués et de 5 à 34 ha dans les terrains arides.
5. L'indemnité d'expropriation sera fixée d'après la valeur des terrains en tenant compte de tous les facteurs techniques et économiques et ne devra pas dépasser la valeur fiscale. Le prix d'expropriation sera payé en partie au comptant et en partie en bons d'Etat donnant un intérêt de 6%, remboursables en 19 ans.
6. Afin d'obtenir un revenu maximum les propriétaires des terrains attribués devront être membres des coopératives locales.
7. Quant à l'attribution, elle sera faite en priorité aux familles paysannes qui n'ont pas assez de terre pour vivre. La surface des petites exploitations est calculée pour un revenu minimum annuel de 15000 liras turques (4000 francs suisses environ).

Fortsetzung folgt

---

## Die freie Stationierung in der Grundbuchvermessung

A. Carosio

### Zusammenfassung

Der folgende Artikel beschreibt die Erfahrungen, die der Autor bei der Verwendung der freien Stationierung in der Grundbuchvermessung gemacht hat. Durch einige Beispiele werden Vor- und Nachteile der Methode gezeigt und Hinweise auf Organisation und praktische Ausführung gegeben.

### Résumé

L'article suivant décrit les expériences faites par l'auteur en employant le stationnement libre dans la mensuration cadastrale. Quelques exemples montrent des avantages et des désavantages de la méthode et donnent des indications par rapport à l'organisation et à l'exécution pratique.

### 1. Allgemeines

Die freie Stationierung, das heißt die Aufstellung des Instrumentes (im allgemeinen eines Tachymeters) auf einem beliebigen, weder im voraus bestimmten noch versicherten Punkt, ist ein für die Grundbuchvermessung geeignetes Verfahren. Es ist in verschiedenen amtlichen Publikationen wie zum Beispiel in den «Richtlinien für den Einsatz der automatischen Datenverarbeitung in der Grundbuchvermessung» (Automationskommission, 10. Mai 1966) und in der «Anleitung zur Durchführung von Grundbuchvermessungen mit automatischer Datenverarbeitung» (Automations-